



MODIFICATION 002

Cette modification est émise pour modifier le critère d'évaluation technique coté C4. Toutes les autres modalités demeurent inchangées.

=====

À LA PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

SUPPRIMER le critère technique coté C4 suivant.

N° de l'exigence	Critères techniques cotés	Minimum /Maximum de points	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
C4	<p>Expertise des ressources :</p> <p>Le soumissionnaire devrait proposer au moins une (1) ressource ayant déjà effectué l'évaluation liée aux programmes d'infrastructure énergétique autochtone.</p> <p>Pour répondre à ce critère, le soumissionnaire doit démontrer l'expérience de cette ressource à travers le nombre et la portée de tels projets d'évaluation que la ressource a déjà réalisés.</p>	<p>Pts Min : 0 Pts Max : 10</p>	

INSÉRER le critère technique coté C4 suivant.

N° de l'exigence	Critères techniques cotés	Minimum /Maximum de points	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
C4	<p>Expertise des ressources :</p> <p>Le soumissionnaire devrait proposer une (1) ressource ayant déjà effectué l'évaluation liée aux programmes d'infrastructure énergétique autochtone.</p> <p>Pour répondre à ce critère, le soumissionnaire devrait présenter deux (2) projets d'évaluation réalisés par cette ressource qui ont abouti à des rapports d'évaluation publiés et qui sont en conformité avec l'article C.2.2.6 Les rapports d'évaluation de la Directive sur les résultats du Conseil du trésor (Appendice C : Norme d'évaluation- https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=31306). (2 projets = 10 points; 1 ou 0 projet = 0 point)</p>	<p>Pts Min : 0 Pts Max : 10</p>	

=====

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE MEURENT INCHANGÉES.